



Commune de Jorat-Mézières

Directive municipale Montants des taxes et émoluments relatifs aux cimetières

a. Tombes à la ligne

- Personnes domiciliées en résidence principale sur le territoire de la Commune de Jorat-Mézières (y compris creuse et remise en état) gratuit
- Personnes domiciliées hors du territoire de la Commune de Jorat-Mézières (y compris creuse et remise en état) Fr. 500.-

b. Tombes cinéraires à la ligne


- Personnes domiciliées en résidence principale sur le territoire de la Commune de Jorat-Mézières (y compris creuse et remise en état) gratuit
- Personnes domiciliées hors du territoire de la Commune de Jorat-Mézières (y compris creuse et remise en état) Fr. 250.-

c. Jardin du Souvenir

- Personnes domiciliées en résidence principale sur le territoire de la Commune de Jorat-Mézières (y compris plaquette) gratuit
- Personnes domiciliées hors du territoire de la Commune de Jorat-Mézières (y compris plaquette) Fr. 250.-

d. Réinhumation et exhumation : facturation des coûts effectifs en régie.

Adoptée par la Municipalité de Jorat-Mézières dans sa séance du

Le Syndic :

Patrice Guenat



Le Secrétaire :

Josette Sonnay Khatanassian